

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 45

MARDI 7 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 JUIN 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 20 et mardi 21 juin 2011	1322
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 20 et mardi 21 juin 2011	1322
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 31 mai 2011)	1323
Modification des jours et horaires d'ouverture du marché couvert La Chapelle situé 10, rue de l'Olive, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 mai 2011)	1326
Modification de l'arrêté du 28 avril 2004 portant désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 30 mai 2011)	1326
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 mai 2011)	1327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-027 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 mai 2011)	1327
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Montempoivre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 mai 2011)	1328
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-074 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2011)	1328
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-077 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2011)	1328

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des règles de déroulement des concours organisés par la Commune de Paris (Arrêté du 30 mai 2011)	1329
Annexe : règlement général des concours	1329
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 30 mai 2011)	1331
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 30 mai 2011)	1332
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 30 mai 2011)	1332
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 mai 2011)	1333
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 30 mai 2011)	1333

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages, situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 mai 2011)	1334
Fixation , pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement SAPHMA Vie et avenir, situé, 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mai 2011)	1334
Fixation , pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir, situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mai 2011)	1335

- Fixation**, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 119, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 24 mai 2011) 1335
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 24 mai 2011) 1336
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation des règles de déroulement des concours organisés par le Département de Paris (Arrêté du 30 mai 2011) 1336
Annexe : règlement général des concours..... 1337

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2011-00353** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2011) 1339
- Arrêté n° 2011-00397** portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil (Arrêté du 27 mai 2011) 1339
- Arrêté n° 2011-00399** modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 30 mai 2011) 1340
- Arrêté n° 2011-00400** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 31 mai 2011) 1340
- Arrêté n° 2011-00401** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 31 mai 2011) 1341
- Arrêté n° DTPP 2011-540** portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Home Labat sis 30, rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2011) 1345
Annexe : voies et délais de recours 1345
- Arrêté n° 2011/3118/00043** portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 31 mai 2011) 1346
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1346

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 3^e 1346
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité scaphandrier. — Dernier rappel 1346

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 1346

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Dernier rappel 1347

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier. — Dernier rappel 1347

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale. — Dernier rappel 1347

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien. — Dernier rappel 1348

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 1348

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 20 et mardi 21 juin 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 20 et mardi 21 juin 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'Arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 20 et mardi 21 juin 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 20 et mardi 21 juin 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice de l'Administration Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, du Directeur Adjoint et de la Sous-Directrice de l'Administration Générale, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire, à M. Francis PILON, Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles et à M. Noël CORBIN, Sous-Directeur de la Création Artistique.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

- M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint ;
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice de l'Administration Générale ;
- Mme Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire ;
- M. Francis PILON, Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles ;
- M. Noël CORBIN, Sous-Directeur de la Création Artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

SERVICE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DE LA DIRECTRICE

Service de la communication :

- Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON, chargée de mission, chef du service ;
- Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au chef de service.

SERVICE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR ADJOINT

Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

- M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

SERVICES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DE LA SOUS-DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Sous-Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice : M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint à la Sous-Directrice de l'Administration Générale, Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de l'Administration Générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales.

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ou la Mission hygiène et sécurité, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la Sous-Directrice.

Pour signer les arrêtés ou décisions préparés par le Bureau du budget et de la coordination des achats, Mlle Colette JACOB, chef de service administratif de la Commune de Paris, chargée de mission auprès de la Sous-Directrice.

Mission hygiène et sécurité :

- Mme Carine VALENZA, chargée de mission, responsable de la mission.

Bureau du budget et de la coordination des achats :

- Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris, chef du service ;
- M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Bureau de la logistique et des moyens :

- Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du bureau.

Bureau de l'immobilier :

- M. Jérôme ESTRABAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef du bureau ;
- M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, adjoint au chef de bureau.

SERVICES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DE LA SOUS-DIRECTRICE DU PATRIMOINE ET DE L'HISTOIRE

Bureau des musées :

- Mme Bénédicte DUSSERT, architecte voyer en chef, chef du bureau ;

— Mme Christine PRIEUR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Sylvie SALAGNAC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, responsable de la section patrimoine immobilier et équipements ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, responsable de la section ressources et contrôle de gestion.

Bureau des édifices culturels et historiques :

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef de bureau ;

— Mme Laurence VIVET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— Mme Marie-Jeanne DUMONT, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, chef de département ;

— M. Sébastien POINTOUT, chargé de mission, secrétaire général ;

— M. Didier BUSSON, chargé de mission.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— M. Daniel IMBERT, conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, chef de service.

Bureau de l'histoire et de la mémoire :

— M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de bureau.

**SERVICES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ
DU SOUS-DIRECTEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Bureau du spectacle :

— Mme Sophie DUVAL, administratrice de la Ville de Paris, chef de bureau ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef de bureau ;

— M. Sylvain ROBAK, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau.

Bureau de la musique :

— M. Clément BODEUR-CREMIEUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de bureau ;

— Mlle Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau.

Département des événements et des actions nouvelles :

— Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef de département.

**SERVICES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ
DU SOUS-DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET DES PRATIQUES CULTURELLES**

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— Mme Hélène STRAG, administratrice de la Ville de Paris, chef de bureau ;

— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du service du document et des échanges ;

— M. François LEGEAY, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle ressources humaines ;

— M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du service des publics et du réseau ;

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de bureau ;

— Mme Olivia PAULAT, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle personnels.

Bureau de l'action administrative :

— M. Charles LUGARO, attaché principal des administrations parisiennes, chef de bureau ;

— Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée du suivi des travaux de construction et de restructuration des conservatoires ;

— M. Gabor ARANY, attaché des administrations parisiennes, responsable de la section travaux ;

— M. Hugues WOLFF, attaché des administrations parisiennes, responsable de la section marchés ;

— Mme Irène CHATE, attachée des administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres des musées et des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris, chef du service ;

— M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— Mme Francine PATERNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

— Mlle Marie-Hélène PILLORGET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— Mlle Armelle GROS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau formation et évolution des métiers ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des musées ;

— Mme Horia DARANI, attachée d'administrations parisiennes, chef de Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés de mise en disponibilité ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

6. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

7. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

8. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

9. Décisions de titularisation sans reclassement, à l'exception de celles des conservateurs sortant de « l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques » et de « l'Institut National du Patrimoine » ;

10. Décisions de travail à temps partiel ;

11. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

12. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post natal, parental et d'adoption ;

13. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

14. Décisions de suspension de traitement ;

15. Décisions de congé de maladie sans traitement dans la limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

16. Octroi de la prime d'installation ;

17. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

18. Etats de frais de déplacements ;

19. Etats des traitements et indemnités ;

20. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

21. Conventions de stage ;

22. Assermentation ;

23. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

24. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice de l'Administration Générale, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Affaires Culturelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats ;

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de l'Administration Générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la Sous-Directrice ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

à effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DE L'HISTOIRE

Bureau des musées :

— Musée d'Art Moderne : M. Fabrice HERGOTT, délégué à l'art moderne et contemporain de la Ville de Paris, chargé de la Direction du Musée ;

— Maison de Balzac : M. Yves GAGNEUX, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur ;

— Musée Bourdelle et Musée Zadkine : Mme Amélie SIMIER, conservatrice en chef du patrimoine de la Commune de Paris, Directrice ;

— Musée Carnavalet-Histoire de Paris, Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, Catacombes : M. Jean-Marc LERI, conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur ;

— Musée Cernuschi, Musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris : M. Gilles BEGUIN, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur ;

— Musée Cognacq-Jay, Musée du 18^e siècle de la Ville de Paris : M. José de LOS LLANOS, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur ;

— Musée Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris : M. Olivier SAILLARD, chargé de mission, Directeur ;

— Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération - Musée Jean Moulin : Mme Christine LEVISSE-TOUZE, conservatrice en chef du patrimoine de la Ville de Paris, Directrice ;

— Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris : M. Gilles CHAZAL, conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur ;

— Maisons de Victor Hugo : M. Gérard AUDINET, conservateur en chef, Directeur ;

— Musée de la Vie Romantique : M. Daniel MARCHESSEAU, conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— M. Daniel IMBERT, conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, chef du service.

à effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des formulaires ou contrats de prêts des œuvres des musées de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

3. signature des contrats de prêts d'œuvres, consentis aux musées de la Ville de Paris, dans le cadre des expositions qu'ils organisent ;

4. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

5. certification du service fait.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, à effet de signer la certification du service fait à :

— Musée d'Art Moderne : Mme Lucie MARINIER, attachée principale des administrations parisiennes, secrétaire générale ;

— Musée Bourdelle : Mme Mercédès SAN MARTIN, chargée de mission, secrétaire générale ;

— Musée Carnavalet-Histoire de Paris, Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, Catacombes : M. Jean-François SALAUN, attaché principal des administrations parisiennes, secrétaire général ;

— Musée Galliera - Musée de la Mode de la Ville de Paris : M. Nicolas GABORIEAU, attaché des administrations parisiennes, secrétaire général ;

— Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération-Musée Jean Moulin : M. Pierre ARGAW, technicien des services culturels, secrétaire général ;

— Maison de Victor Hugo : M. Thierry RENAUDIN, chargé de mission, secrétaire général.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les bons de commande des services placés sous leur autorité, à :

Maison d'Exil de Victor Hugo à Guernesey :

— Mme Odile BLANCHETTE, agent technique contractuel.

La signature est également déléguée à Mme Odile BLANCHETTE pour tous les actes nécessaires au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés régis par le droit local de l'île de Guernesey nécessaires à l'entretien et la conservation de la Maison d'Exil de Victor Hugo.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, bibliothécaire adjointe spécialisée, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— Mme Cécile CEREDÉ, conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— M. Jean-François BARGOT, conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme ;

— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du service du document et des échanges ;

— Musée d'Art Moderne : M. Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'Art Moderne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie MARINIER, attachée principale des administrations parisiennes, secrétaire générale.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles, sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Bertrand DELANOË

Modification des jours et horaires d'ouverture du marché couvert La Chapelle situé 10, rue de l'Olive, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du marché couvert La Chapelle (18^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert La Chapelle (sis 10, rue de l'Olive, Paris 18^e arrondissement) est ouvert :

— du mardi au samedi, de 8 h à 19 h 30 ;

— le dimanche, de 8 h à 13 h 30. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Police de Paris ;

— à la société E.G.S., gestionnaire du marché couvert La Chapelle pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Modification de l'arrêté du 28 avril 2004 portant désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mlle BENABID Ferial, assistante des bibliothèques de classe normale, Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- Bibliothèque du Cinéma François Truffaut — Forum des Halles — 4, rue du Cinéma, 75001 Paris.

— M. HAUTERVILLE Joseph, adjoint administratif des bibliothèques principal 1^{re} classe, Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- Bibliothèque Saint-Eloi — 23, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris.

— Mme MALKI Roxane, assistante des bibliothèques de classe normale, Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- Bibliothèque Valeyre — 24, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

— M. TRUCHOT Grégory, secrétaire administratif de classe normale, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

- Conservatoire Frédéric Chopin — 43, rue Bague, 75015 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Laurence ENGEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 20 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Tour d'Auvergne (rue de) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-027 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, du fait d'importants travaux d'aménagement de voirie, rue Cardinet, à Paris 17^e arrondissement, il convient de mettre à sens unique provisoirement un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cardinet est mise à sens unique depuis l'avenue de Clichy, vers et jusqu'à la place Charles Fillion, à Paris 17^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Inspection Générale des Carrières (entreprise SOLEFI), rue de Montempoivre, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 5 juillet au 12 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Montempoivre (rue de) : côté pair, au droit des numéros 32 et 34 (8 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-074 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de modifier provisoirement un sens unique de circulation dans un tronçon de la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 8 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Saint-Mandé (avenue de) : dans la contre-allée, depuis le boulevard Soult, vers et jusqu'à la rue des Marguettes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de la contre-allée citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-077 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à régler provisoirement la circulation générale et le stationnement rue du Niger, à Paris 12^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 8 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Niger (rue du) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Niger (rue du) : depuis la villa du Bel Air, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la voie citée à l'article précédent.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des règles de déroulement des concours organisés par la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les concours organisés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de la Commune de Paris ou des administrations parisiennes relevant du titre III du statut général de la fonction publique sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées dans le Règlement général annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ce règlement s'appliquera aux concours dont les inscriptions s'ouvriront postérieurement à sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Annexe : règlement général des concours

Le présent règlement porte sur les règles de déroulement des concours organisés par la Commune et le Département de Paris (dénommés « Ville de Paris ») pour le recrutement de leurs fonctionnaires relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Il fixe les règles régissant les modalités d'inscription à ces concours, de déroulement des diverses épreuves, et de la diffusion des résultats.

I. L'inscription aux concours de la Ville de Paris :

L'inscription aux concours se fait exclusivement pendant une période indiquée dans l'arrêté d'ouverture.

Sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, les concours de recrutement de la Ville de Paris connaissent deux formes d'inscription décrites ci-dessous. Aucune autre forme d'inscription (impression de dossiers en ligne, envoi par télécopie...) n'est recevable, sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture.

1) Inscription en ligne :

Lors de cette inscription sur le site internet de la Ville de Paris, le candidat remplit directement son dossier selon les instructions qui lui sont données et joint les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, sous forme de fichier numérique. Il peut cependant également les adresser sous forme « papier ».

2) Inscription « papier » :

Les dossiers « papier » sont à retirer pendant les périodes d'inscription à l'adresse figurant sur l'arrêté d'ouverture du concours directement sur place ou à demander par écrit avec envoi d'une enveloppe timbrée (aucune demande adressée par téléphone ne sera acceptée).

Seules les demandes formulées pendant les périodes d'inscription (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant foi) et accompagnée d'une enveloppe suffisamment affranchie seront traitées.

Les dossiers sont à retourner à la même adresse exclusive-ment.

Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale après la date de clôture des inscriptions (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant foi) feront l'objet d'un rejet, et ceci quel que soit le motif du retard.

L'attention des agents publics est attirée sur le fait que l'envoi du dossier par la voie hiérarchique ou par le courrier interne à leur service n'équivaut pas au dépôt du dossier dans les délais, la date de l'arrivée au bureau mentionné dans l'avis d'ouverture du concours étant seule prise en compte.

Après la clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit (changement de données personnelles, modification d'épreuve facultative ou optionnelle, passage du concours externe au concours interne ou inversement...), sauf en ce qui concerne l'adresse des candidats. A titre tout à fait exceptionnel, et sur demande ou autorisation de l'administration, des pièces justificatives peuvent cependant être envoyées après cette date.

Du fait de leur inscription, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de la brochure propre au concours concerné et du présent règlement général des concours et en accepter les conditions.

II. Les épreuves :

1) Entrée des candidats :

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils ont été convoqués, en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

2) Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve :

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidats qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils ne pourront être admis à passer les épreuves qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidats convoqués.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidats vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidats n'ont pas de droit à choisir la place où ils souhaitent s'asseoir ; ceux qui, pour des raisons impératives, notamment médicales, souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Les candidats qui auraient été convoqués sous réserve qu'ils produisent, au plus tard au début de la première épreuve, des justificatifs de leur droit à concourir, pourront, à défaut d'avoir fourni ces documents, se voir interdire l'accès à la salle.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout candidat qui ne se présente pas, ou se présente tardivement, à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé. Il ne pourra participer aux épreuves suivantes. Les copies remises, le cas échéant, à l'issue de précédentes épreuves ne sera pas corrigée.

3) Déroulement des épreuves :

— Particularités propres aux aménagements d'épreuve :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour permettre à l'administration organisatrice du concours de mettre en place ces aménagements.

— Remise des sujets :

Une fois la salle fermée et les candidats assis, il est procédé à la remise des sujets sur les tables, déposés à l'envers. Ce n'est que sur l'indication expresse du responsable de l'épreuve que les candidats sont autorisés à en prendre connaissance.

A cette occasion, ils doivent vérifier eux-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils doivent passer (notamment en cas d'épreuve à option), et ne comporte pas de défaut matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement.

— Contrôle de l'identité :

Les candidats doivent déposer sur la table, pour vérification au cours de l'épreuve, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et signer une feuille d'émargement. Ils ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle. La convocation leur est alors enlevée après qu'ils l'aient signée en face de l'indication des date et lieu de l'épreuve.

— Papier et matériel utilisés :

Les candidats ne doivent avoir sur leur table, sauf exception propre à certains concours et signalée à cette occasion, que :

- le sujet de l'épreuve ;
- les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur du concours ;
- le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidats devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneur.

Les sacs (sacs à main, trousse, cartables...) seront posés par terre, fermés, sous la table ou le siège du candidat, afin de ne pas gêner le passage des surveillants entre les rangées. Si le candidat doit impérativement y accéder, il devra le signaler à l'un des surveillants.

Aucun appareil personnel de type téléphone ou ordinateur portable, ou appareil photographique présent sur les tables, ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice...).

Les aliments éventuellement amenés par les candidats devront être de faible volume ; les boissons devront être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

— Comportement des candidats :

Les candidats ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque.

Ils doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel de la Ville de Paris un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment obéir aux instructions données ou transmises par les surveillants en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

L'organisateur du concours, garant du bon fonctionnement du service, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Les locaux étant consacrés aux épreuves qui s'y déroulent ou vont s'y dérouler, les candidats ne peuvent en aucun cas les utiliser à d'autres fins, et ce pendant, entre ou après les épreuves.

4) Principe de l'anonymat des copies :

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidats, les copies sont transmises anonymées aux correcteurs.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet, utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu et le noir...

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure le candidat de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

5) Répression de la fraude :

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits etc... fera l'objet d'un procès-verbal. Le jury pourra exclure le candidat de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20, sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Paris se réserve d'introduire en application de la législation en vigueur.

6) Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidats :

Les épreuves ont des durées fixées par le règlement du concours.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidats pourront, le cas échéant, être accompagnés.

Les candidats sortant avant la fin de l'épreuve veilleront à ne pas déranger les candidats restants.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera enjoint aux candidats de ne pas quitter leur place (pour partir ou aller aux toilettes) avant et après un certain délai.

Les candidats qui utilisent plusieurs copies doivent les numéroter.

Le responsable du concours signalera le moment venu que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidats devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.

Le ramassage des copies se fera, selon instructions données le moment venu, contre remise d'un ticket de sortie ou restitution de la convocation.

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il pourra être demandé aux candidats de rester assis, même après restitution de leur copie, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée.

En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises ; en tout état de cause elles ne seront pas corrigées.

Les candidats souhaitant renoncer à concourir l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant si nécessaire une copie vierge.

Une attestation de participation pourra être remise aux candidats qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidats arrivés sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

La sortie des candidats devra se faire en bon ordre, sur présentation de la convocation ou du ticket de sortie qui leur aura été remis contre leur copie, par les issues dédiées à cet effet.

III. Particularités des épreuves pratiques, sportives et orales :

Ces épreuves obéissent aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve des adaptations nécessaires liées à leurs particularités et des caractéristiques indiquées ci-après.

Les candidats empêchés, pour une raison impérative et sur justificatif, de se présenter le moment venu à une épreuve pratique ou orale peuvent demander à passer celle-ci à une autre date, ce que le jury peut accorder à titre exceptionnel.

Par ailleurs, les épreuves sont publiques, sous réserve des capacités d'accueil des locaux dans lesquels elles se déroulent, du respect des règles de sécurité et du bon déroulement des épreuves. Pour des raisons d'organisation, les personnes souhaitant y assister doivent cependant se faire connaître auprès de l'administration au moins 10 jours avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury ou les examinateurs chargés de l'épreuve pourront si nécessaire, avant la fin du temps réglementaire, interrompre celle-ci s'ils estiment que le comportement du candidat le met en danger ou met en danger d'autres participants ou personnes assistant à l'épreuve.

IV. Report ou annulation des épreuves :

Lorsqu'une des épreuves d'un concours ne peut avoir lieu, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère qu'une épreuve qui a eu lieu ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidats le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment, l'égalité de traitement) ou du règlement du concours, le jury peut décider d'annuler l'épreuve et de la reporter.

L'administration peut par ailleurs décider à tout moment d'ajourner le concours.

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidats pour participer au concours (frais postaux, de transport, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice du concours, y compris en cas de non participation au concours, de report, d'annulation, ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V. La diffusion des résultats :

Les listes des candidats sous-admissibles (éventuellement), admissibles et admis sont affichées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, et diffusées pendant un temps limité, qui ne saurait dépasser 2 mois, sur le site Internet de la Ville de Paris dans la rubrique relative aux concours.

La date approximative de cette publication est donnée de manière indicative aux candidats lors de la dernière épreuve.

Par ailleurs, les candidats reçoivent un état de leur(s) note(s) après publication des résultats de sous-admissibilité ou d'admissibilité lorsqu'ils ne sont pas sous-admissibles ou admissibles, et après publication des résultats d'admission pour les autres. Cependant, certains concours peuvent prévoir que l'admissibilité consiste en une sélection des dossiers par le jury, à l'occasion de laquelle une liste d'admissibles est établie, sans qu'une note soit attribuée aux candidats. De même, une épreuve d'admission pourra consister en un entretien avec le jury à l'issue duquel la liste d'admission sera établie, par ordre de mérite, sans que les candidats soient notés.

Certaines copies pourront, après avoir été anonymées, et avec l'accord exprès de leur auteur, être diffusées, notamment sur le site internet de la Ville de Paris, au titre de « meilleure copie » d'un concours.

Les candidats peuvent, à l'issue du déroulement du concours, demander à obtenir un double de leur(s) copie(s), par lettre adressée au service organisateur, précisant très clairement le concours (externe, interne...), la spécialité (éventuellement), la session et les épreuves concernés.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Daniel LAUPEN
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Habib SEYDI
- M. Erik DUFOUIN
- M. Gaëtan DESBOIS
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Elie ELKAYAM
- M. Régis BOUZIN
- M. Henri REMY
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Thierry DERIEUX
- M. René BELLIA

- M. Saber KERKENI
- M. Eddy HARAUULT
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- M. Eddy HARAUULT
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- Mme Frédérique LORANT
- M. François UNGERER

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre DJIKI
- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- M. Sylvain FOULIGNY
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Florence LORIEUX
- M. Olivier GARRET
- Mme Aylene ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Christian DUFFY.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Patrick LEMAN
- Mme Joëlle POITRAL
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mlle Aïcha BENSADIA
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages, situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son C.A.J.M. Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot, à 75014 Paris, géré par l'Association « Autisme Avenir », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 707,36 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 149 106,49 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 53 687,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 231 500,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Colombages situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot à Paris (14^e), géré par l'Association « Autisme Avenir », est fixé à 114,57 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement SAPHMA Vie et avenir, situé, 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAPHMA sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à 75015 Paris, est fixée, pour 2011, à 31 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 902 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 255 096 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 307 064 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 834 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 307 064 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 9 905,29 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 32,69 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir, situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.V.S. sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par le service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à 75015 Paris, est fixée, pour 2011, à 89 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 612 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 418 096 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 619 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 475 642 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 53 685 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 475 642 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 5 344,29 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,64 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 119, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » pour son S.A.V.S. sis 119, rue des Pyrénées, à 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AIDES situé 119, rue des Pyrénées, à 75020 Paris, est fixée, pour 2011, à 20 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 209 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 96 691 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 28 512 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 130 412 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 130 412 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 6 520,60 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 26,29 € sur la base de 248 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} mars 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et

l'Association ANPIHM pour le Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à 75014 Paris, d'une capacité de 12 places, géré par l'Association ANPIHM, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 442,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 814 453,74 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 117 712,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 847 587,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 110 564,81 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 8 543,81 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association ANPIHM, est fixé à 201,88 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des règles de déroulement des concours organisés par le Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les concours organisés pour l'accès aux corps de fonctionnaires du Département de Paris relevant du titre III du statut général de la fonction publique sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées dans le Règlement général annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ce règlement s'appliquera aux concours dont les inscriptions s'ouvriront postérieurement à sa publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Annexe : règlement général des concours

Le présent règlement porte sur les règles de déroulement des concours organisés par la Commune et le Département de Paris (dénommés « Ville de Paris ») pour le recrutement de leurs fonctionnaires relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Il fixe les règles régissant les modalités d'inscription à ces concours, de déroulement des diverses épreuves, et de la diffusion des résultats.

I. L'inscription aux concours de la Ville de Paris :

L'inscription aux concours se fait exclusivement pendant une période indiquée dans l'arrêté d'ouverture.

Sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, les concours de recrutement de la Ville de Paris connaissent deux formes d'inscription décrites ci-dessous. Aucune autre forme d'inscription (impression de dossiers en ligne, envoi par télécopie...) n'est recevable, sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture.

1) *Inscription en ligne :*

Lors de cette inscription sur le site internet de la Ville de Paris, le candidat remplit directement son dossier selon les instructions qui lui sont données et joint les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, sous forme de fichier numérique. Il peut cependant également les adresser sous forme « papier ».

2) *Inscription « papier » :*

Les dossiers « papier » sont à retirer pendant les périodes d'inscription à l'adresse figurant sur l'arrêté d'ouverture du concours directement sur place ou à demander par écrit avec envoi d'une enveloppe timbrée (aucune demande adressée par téléphone ne sera acceptée).

Seules les demandes formulées pendant les périodes d'inscription (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant foi) et accompagnée d'une enveloppe suffisamment affranchie seront traitées.

Les dossiers sont à retourner à la même adresse exclusivement.

Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale après la date de clôture des inscriptions (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant seul foi) feront l'objet d'un rejet, et ceci quel que soit le motif du retard.

L'attention des agents publics est attirée sur le fait que l'envoi du dossier par la voie hiérarchique ou par le courrier interne à leur service n'équivaut pas au dépôt du dossier dans les délais, la date de l'arrivée au bureau mentionné dans l'avis d'ouverture du concours étant seule prise en compte.

Après la clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit (changement de données personnelles, modification d'épreuve facultative ou optionnelle, passage du concours externe au concours interne ou inversement...), sauf en ce qui concerne l'adresse des candidats. A titre tout à fait exceptionnel, et sur demande ou autorisation de l'administration, des pièces justificatives peuvent cependant être envoyées après cette date.

Du fait de leur inscription, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de la brochure propre au concours concerné et du présent règlement général des concours et en accepter les conditions.

II. Les épreuves :

1) *Entrée des candidats :*

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils ont été convoqués, en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

2) *Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve :*

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidats qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils ne pourront être admis à passer les épreuves qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidats convoqués.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidats vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidats n'ont pas de droit à choisir la place où ils souhaitent s'asseoir ; ceux qui, pour des raisons impératives, notamment médicales, souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Les candidats qui auraient été convoqués sous réserve qu'ils produisent, au plus tard au début de la première épreuve, des justificatifs de leur droit à concourir, pourront, à défaut d'avoir fourni ces documents, se voir interdire l'accès à la salle.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout candidat qui ne se présente pas, ou se présente tardivement, à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé. Il ne pourra participer aux épreuves suivantes. Les copies remises, le cas échéant, à l'issue de précédentes épreuves ne sera pas corrigée.

3) *Déroulement des épreuves :*

— Particularités propres aux aménagements d'épreuve :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour per-

mettre à l'administration organisatrice du concours de mettre en place ces aménagements.

— Remise des sujets :

Une fois la salle fermée et les candidats assis, il est procédé à la remise des sujets sur les tables, déposés à l'envers. Ce n'est que sur l'indication expresse du responsable de l'épreuve que les candidats sont autorisés à en prendre connaissance.

A cette occasion, ils doivent vérifier eux-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils doivent passer (notamment en cas d'épreuve à option), et ne comporte pas de défaut matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement.

— Contrôle de l'identité :

Les candidats doivent déposer sur la table, pour vérification au cours de l'épreuve, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et signer une feuille d'émargement. Ils ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle. La convocation leur est alors enlevée après qu'ils l'aient signée en face de l'indication des date et lieu de l'épreuve.

— Papier et matériel utilisés :

Les candidats ne doivent avoir sur leur table, sauf exception propre à certains concours et signalée à cette occasion, que :

- le sujet de l'épreuve ;
- les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur du concours ;
- le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidats devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneur.

Les sacs (sacs à main, trousse, cartables...) seront posés par terre, fermés, sous la table ou le siège du candidat, afin de ne pas gêner le passage des surveillants entre les rangées. Si le candidat doit impérativement y accéder, il devra le signaler à l'un des surveillants.

Aucun appareil personnel de type téléphone ou ordinateur portable, ou appareil photographique présent sur les tables, ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice...).

Les aliments éventuellement amenés par les candidats devront être de faible volume ; les boissons devront être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

— Comportement des candidats :

Les candidats ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque.

Ils doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel de la Ville de Paris un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment obéir aux instructions données ou transmises par les surveillants en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

L'organisateur du concours, garant du bon fonctionnement du service, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Les locaux étant consacrés aux épreuves qui s'y déroulent ou vont s'y dérouler, les candidats ne peuvent en aucun cas les utiliser à d'autres fins, et ce pendant, entre ou après les épreuves.

4) *Principe de l'anonymat des copies :*

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidats, les copies sont transmises anonymées aux correcteurs.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet, utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu et le noir...

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure le candidat de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

5) *Répression de la fraude :*

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits etc... fera l'objet d'un procès-verbal. Le jury pourra exclure le candidat de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20, sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Paris se réserve d'introduire en application de la législation en vigueur.

6) *Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidats :*

Les épreuves ont des durées fixées par le règlement du concours.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidats pourront, le cas échéant, être accompagnés.

Les candidats sortant avant la fin de l'épreuve veilleront à ne pas déranger les candidats restants.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera enjoint aux candidats de ne pas quitter leur place (pour partir ou aller aux toilettes) avant et après un certain délai.

Les candidats qui utilisent plusieurs copies doivent les numéroter.

Le responsable du concours signalera le moment venu que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidats devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.

Le ramassage des copies se fera, selon instructions données le moment venu, contre remise d'un ticket de sortie ou restitution de la convocation.

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il pourra être demandé aux candidats de rester assis, même après restitution de leur copie, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée.

En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises ; en tout état de cause elles ne seront pas corrigées.

Les candidats souhaitant renoncer à concourir l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant si nécessaire une copie vierge.

Une attestation de participation pourra être remise aux candidats qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidats arrivés sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

La sortie des candidats devra se faire en bon ordre, sur présentation de la convocation ou du ticket de sortie qui leur aura été remis contre leur copie, par les issues dédiées à cet effet.

III. *Particularités des épreuves pratiques, sportives et orales :*

Ces épreuves obéissent aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve des adaptations nécessaires liées à leurs particularités et des caractéristiques indiquées ci-après.

Les candidats empêchés, pour une raison impérative et sur justificatif, de se présenter le moment venu à une épreuve pratique ou orale peuvent demander à passer celle-ci à une autre date, ce que le jury peut accorder à titre exceptionnel.

Par ailleurs, les épreuves sont publiques, sous réserve des capacités d'accueil des locaux dans lesquels elles se déroulent, du respect des règles de sécurité et du bon déroulement des épreuves. Pour des raisons d'organisation, les personnes souhai-

tant y assister doivent cependant se faire connaître auprès de l'administration au moins 10 jours avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury ou les examinateurs chargés de l'épreuve pourront si nécessaire, avant la fin du temps réglementaire, interrompre celle-ci s'ils estiment que le comportement du candidat le met en danger ou met en danger d'autres participants ou personnes assistant à l'épreuve.

IV. Report ou annulation des épreuves :

Lorsqu'une des épreuves d'un concours ne peut avoir lieu, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère qu'une épreuve qui a eu lieu ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidats le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment, l'égalité de traitement) ou du règlement du concours, le jury peut décider d'annuler l'épreuve et de la reporter.

L'administration peut par ailleurs décider à tout moment d'ajourner le concours.

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidats pour participer au concours (frais postaux, de transport, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice du concours, y compris en cas de non participation au concours, de report, d'annulation, ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V. La diffusion des résultats :

Les listes des candidats sous-admissibles (éventuellement), admissibles et admis sont affichées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, et diffusées pendant un temps limité, qui ne saurait dépasser 2 mois, sur le site Internet de la Ville de Paris dans la rubrique relative aux concours.

La date approximative de cette publication est donnée de manière indicative aux candidats lors de la dernière épreuve.

Par ailleurs, les candidats reçoivent un état de leur(s) note(s) après publication des résultats de sous-admissibilité ou d'admissibilité lorsqu'ils ne sont pas sous-admissibles ou admissibles, et après publication des résultats d'admission pour les autres. Cependant, certains concours peuvent prévoir que l'admissibilité consiste en une sélection des dossiers par le jury, à l'occasion de laquelle une liste d'admissibles est établie, sans qu'une note soit attribuée aux candidats. De même, une épreuve d'admission pourra consister en un entretien avec le jury à l'issue duquel la liste d'admission sera établie, par ordre de mérite, sans que les candidats soient notés.

Certaines copies pourront, après avoir été anonymées, et avec l'accord exprès de leur auteur, être diffusées, notamment sur le site internet de la Ville de Paris, au titre de « meilleure copie » d'un concours.

Les candidats peuvent, à l'issue du déroulement du concours, demander à obtenir un double de leur(s) copie(s), par lettre adressée au service organisateur, précisant très clairement le concours (externe, interne...), la spécialité (éventuellement), la session et les épreuves concernés.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00353 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Chrystel DUCROT, née le 6 mai 1970, Lieutenant de Police ;

— M. Nicolas TIL, né le 22 avril 1967, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Xavier LE YONDRE, né le 27 janvier 1987, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00397 portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, notamment son article 5 ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant par ailleurs, qu'à cette période plusieurs centaines de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler sur les pelouses de l'avenue de Breteuil pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant qu'à cette occasion, des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes les mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

Considérant, à cet égard, que l'article 5, alinéa 5 de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 prévoit déjà que l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite entre 16 h et 7 h, dans le secteur de l'avenue de Breteuil, à Paris 7^e et 15^e, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue de Ségur,
- avenue de Tourville,
- avenue de Villars,
- boulevard des Invalides,
- place Léon Paul Fargue,
- rue de Sèvres,
- place Henri Queuille,
- avenue de Suffren,
- avenue de Ségur.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite, entre 22 h 30 et 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'accès aux pelouses de l'avenue de Breteuil est interdit de minuit à 7 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, les week-ends et les jours fériés, du 1^{er} juin au 14 juillet 2011.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes des mairies, des commissariats de police centraux et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00399 modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2512-18 ;

Vu la délibération du 15 avril 2011 du Conseil Général des Hauts de Seine visant le rapport n° 11-30 de son Président ;

Vu la délibération n° 2011-IV-21 du Conseil Général de Seine Saint-Denis en date du 7 avril 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-3 — 1.2.2/1 du Conseil Général du Val de Marne en date du 8 avril 2011 ;

Considérant la tenue d'élections cantonales les 20 et 27 mars 2011 ;

Considérant que, suite à ces élections, les assemblées départementales ont délibéré pour désigner leurs représentants à la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

a. au titre du Conseil Général des Hauts de Seine :

- M. Jean-Claude CARON, Conseiller Général,
- M. Gilles CATOIRE, Conseiller Général.

b. au titre du Conseil Général de la Seine Saint-Denis :

- M. Michel FOURCADE, Conseiller Général,
- M. Gilles GARNIER, Conseiller Général.

c. au titre du Conseil Général du Val de Marne :

- Mme Catherine PROCACCIA, Conseillère Générale,
- M. Joseph ROSSIGNOL, Conseiller Général.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et des « Préfectures des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis, du Val de Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00400 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 13^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Interdiction à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes (Secteur de la Butte aux Cailles) :

- boulevard Auguste Blanqui entre les rues Barrault et du Moulin des Prés,
- rue du Moulin des Prés entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue Simonet,
- rue Bobillot entre les rues Simonet et de Tolbiac,
- rue de Tolbiac entre les rues Bobillot et Barrault,
- rue Barrault entre la rue de Tolbiac et le boulevard Auguste Blanqui.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00401 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police à Paris, est nommé Directeur des services actifs de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 par lequel M. Philippe CARON, contrôleur général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Eric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet de Seine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au Préfet du Val de Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I
DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE
DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE
COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou de son adjoint la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts de Seine ;

— M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne.

— M. Jérôme FOUCAUD, chef d'Etat-Major ;

- M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des Services Spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports.

Chapitre I
Délégations de signature
au sein des directions territoriales

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75 ;
- M. Daniel PADOIN, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 8^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^e district à la D.T.S.P.75, commissaire central du 20^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;
- M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3^e district à la D.T.S.P.75, commissaire central du 13^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5^e arrondissement ;
- M. Richard THERY, commissaire central du 6^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13^e arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts de Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts de Seine (D.T.S.P. 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92 ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale de Asnières sur Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;
- M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de Levallois Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Eric LEVIN, chef de la circonscription de Ville-neuve la Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Rodolphe HONORE.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de Courbevoie et en son absence, par son adjoint M. Philippe SAUTENET ;

— M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne Colombes et, en son absence, par son adjointe Mme Gwenaëlle BOUDSOMMIER ;

— M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de Neuilly sur Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Philippe GOY, adjoint au chef de la circonscription de Puteaux ;

— M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de Rueil Malmaison et en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

— M. Thierry BEAUSSE, adjoint au chef de la circonscription de Suresnes.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Boulogne Billancourt, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, commissaire central adjoint de Boulogne Billancourt, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'Issy les Moulineaux et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;

— Mme Elise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Cloud ;

— M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Antony, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Châtenay Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOUDIN ;

— Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, chef d'Etat-Major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Christian MEYER, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Maurice SIGNOLET, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Thierry SATIAT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, commissaire

centrale de Bobigny - Noisy le Sec, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, commissaire central adjoint de Bobigny - Noisy le Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLEST ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'Epinay Sur Seine ;

— M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, commissaire central adjoint d'Aulnay sous Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du Blanc Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Michaël GUYARD ;

— Mme Florence ADAM, chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de Livry Gargan et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Montreuil sous Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, commissaire central adjoint de Montreuil sous Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Neuilly sur Marne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de Noisy le Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny sous Bois.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (D.T.S.P. 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, chef d'Etat-Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94 ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Créteil, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, commissaire central adjoint de Créteil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy Saint-Léger ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de Charenton le Pont ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de Maisons Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Eric MONLEAU ;

— Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de Saint-Maur des Fossés et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale de Vitry sur Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, commissaire centrale adjointe de Vitry sur Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'Ivry sur Seine et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de Villeneuve Saint-Georges ;

— M. Martial BERNE, chef de la circonscription de Choisy le Roi.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de L'Haÿ les Roses, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ les Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du Kremlin Bicêtre et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent sur Marne, la délégation qui lui est accordée par le

présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, commissaire centrale adjointe de Nogent sur Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny sur Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de Chennevières sur Marne et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;

— M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay sous Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'Etat-Major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'Etat-Major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry FERRE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;

— M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au Sous-Directeur.

TITRE II DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

TITRE III DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel MONTIEL, Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des préfetures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-540 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Home Labat sis 30, rue Labat, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2011 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Home Labat sis 30, rue Labat, à Paris 18^e, et propose la fermeture du bâtiment sur cour en raison d'absence complète d'éclairage de sécurité dans la cage d'escalier ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 24 mai 2011 ;

Considérant que l'utilisation du bâtiment sur cour serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres du bâtiment sur cour de l'Hôtel Home Labat sis 30, rue Labat, à Paris 18^e, sont fermées jusqu'à la mise en place d'un éclairage de sécurité dans la cage d'escalier et d'un avis favorable de la sous-commission de sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Il appartient à l'exploitant et au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à M. El Arbi BOURASSI, exploitant de l'établissement au 30, rue Labat, Paris 18^e, ainsi qu'à Mme Marie Alice BONNET née KALAKOU, propriétaire des murs, domiciliée au 7, rue Guy Moquet, à Paris 17^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2011/3118/00043 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFTC en date du 25 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Nicole DEROSIER, CFTC/CADRES/UPLT »,

par « Mme Sylvie GUEGAN, CFTC/CADRES/UPLT ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Christiane HERY, CFTC/CADRES/UPLT »,

par « Mme Isabelle LAURENT, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 78, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (arrêté du 20 mai 2011).

Immeuble situé au 1/3, rue du Jura, à Paris 13^e (arrêté du 23 mai 2011).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 3^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2011, par laquelle la société ETTORE LO FERMO PROMOTION représentée par son gérant M. Ettore LO FERMO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de deux pièces principales d'une superficie de 45 m² situé au 1^{er} étage face, escalier A, lot n° 2 de l'immeuble sis 18, rue de la Perle, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une superficie totale projetée de 45 m², lot n° 4, située au 2^e étage de l'immeuble sis 18, rue de la Perle, prise sur un plateau de bureau de 167 m² (lots n^{os} 4 et 5) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 mai 2011 ;

L'autorisation n° 11 125 est accordée en date du 30 mai 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité scaphandrier. — Dernier rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité scaphandrier — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

En outre, les candidats doivent savoir nager et être titulaires du certificat d'aptitude à l'hypermétrie mention A.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 octobre 2011, pour 40 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent en outre être :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2011 et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2011.

3°/ Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, au 1^{er} janvier 2011, pendant une durée de 4 années au moins :

soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de ces activités ou mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien — s'ouvrira à partir du 10 octobre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de psychomotricien et aux candidat(e)s titulaires d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

LOCALISATION :

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

— Responsable de la gestion budgétaire et financière :

Filière administrative — Cadre d'emploi des rédacteurs (cat. B) :

BTS comptabilité,

- Préparation du budget, élaboration et suivi des procédures,
 - Gestion de l'équilibre financier,
 - Gestion des dépenses et des recettes,
 - Suivi de la facturation fournisseur,
 - Vente de tickets de restauration,
 - Suivi des repas consommés,
 - Facturation auprès des organismes concernés,
 - Relance des impayés,
 - Relation directe avec les directeurs d'école,
- Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2011 — C.D.D. de 6 mois.

— 1 poste de responsable de cuisine (cat. C) :

- CAP/BEP restauration exigé,
 - Maîtrise de la méthode HACCP,
 - Gestion d'une équipe de huit personnes,
- Poste à pourvoir au 1^{er} août 2011.

— 1 poste d'adjoint administratif (cat. C) :

- Accueil physique et téléphonique,
 - Secrétariat,
 - Etablissement des dossiers de tarification de la restauration scolaire,
 - Classement et archivage,
 - Maîtrise de l'outil informatique,
- Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2011 (rempl. congé mater.)

CONTACT :

Veillez adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL